

<https://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article74>



Fédération Française
de Spéléologie

Assurance Initiation Hors Milieu Souterrain (AIHMS)

- Assurer une initiation -

Date de mise en ligne : vendredi 30 août 2019

Copyright © Délégation assurance de la Fédération française de spéléologie -

Tous droits réservés

Certains clubs, en général "au Nord de la Loire", compensent leur éloignement des zones calcaires favorables à des entraînements en milieu naturel par des activités sur des sites artificiels ou de plein air : gymnase, pont ou château d'eau désaffectés, carrières, falaise, ...

La structure de notre contrat ne permet pas d'assurer "spontanément" une personne qui se présenterait inopinément sur le site d'entraînement et qui désirerait découvrir notre activité en débutant par des techniques de cordes.

Cette garantie sert à assurer cette population que l'on peut qualifier de "visiteurs" mais qui potentiellement peut se fédérer après une ou plusieurs participations à l'une de ces séances.

Les garanties sont celles de l'assurance initiation, assurance sans "indemnités journalières".

Dès lors que cette personne pratique en dehors de ce lieu, l'activité est assurée à l'aide d'une assurante initiation journalière.

Structure de cette garantie :

- ▶ garantie accessible : aux clubs adhérents et assurés FFS
- ▶ assurés : visiteurs. Les anciens assurés FFS à l'année sont exclus.
- ▶ activité assurée : initiation aux techniques de corde.

L'AIHMS est exclusivement réservée à l'initiation aux techniques de cordes.

- ▶ nombre d'assurés par initiation : illimité
- ▶ nombre d'assurés par an : illimité
- ▶ garanties souscrites : celles de l'assurance initiation (vous trouverez le "résumé des garanties initiation" à la rubrique "documents téléchargeables").
- ▶ limitation : les activités pratiquées en milieu souterrain (naturel ou artificiel) ou en canyon naturel s'assurent à l'aide d'une assurance initiation
- ▶ lieux de pratique assurables : liste EXHAUSTIVE des sites artificiels ou naturels en plein air assurables.
 1. mur d'escalade
 2. mur intérieur de gymnase
 3. pont désaffecté
 4. château d'eau désaffecté
 5. cheminée(s) désaffectée(s)
 6. carrière à ciel ouvert
 7. falaise naturelle ou artificielle
 8. canyon artificiel
- ▶ conditions d'accès au site : sur présence d'un encadrement (pas forcément un diplômé fédéral) mais qui doit être une personne désignée par le Président de club. Une copie du PV de la réunion de club (AG ou CD) désignant cette personne est demandée au moment de la gestion d'un sinistre
- ▶ souscription : sur déclaration du lieu de pratique, au moment de l'appel annuel des cotisations, en utilisant le support à la rubrique "documents téléchargeables".
- ▶ tarification : un tarif forfaitaire annuel par lieu déclaré (celui de l'initiation de masse). Tarif sur le site FFS.
- ▶ modification : possible par avenant écrit de l'assuré (un seul par an)
- ▶ déclaration d'accident : gestion sur déclaration "sincère" du président de club (l'actuel support de déclaration permet déjà d'identifier l'encadrant). On le retrouve à la rubrique "documents téléchargeables".
- ▶ exclusion : tout accident survenant en dehors du lieu de pratique déclaré